



Condition suspensive compromis taux du prêt

Par **JonSnow**, le **02/11/2022** à **18:53**

Bonjour,

J'ai besoin d'un conseil au sujet d'un achat immobilier. J'ai trouvé un bien immobilier mi septembre, il était à 326000 euros et je souhaitais l'acheter. Ayant fait appel à un courtier il m'avait fait une simulation sur la base d'un taux à 2.1 sur 25 ans avec des mensualités à 1380 euros, en me disant qu'il pourrait avoir moins peur d'être mais qu'il préférait mettre un scénario un peu pessimiste.

J'ai signé le compromis début octobre et pour garder une petite marge j'ai mis dans les conditions suspensives la phrase suivante : sous réserve de l'obtention d'un prêt Maximum de 326 000 euros au taux maximum de 2.2 % .

Sauf que depuis la mi octobre les taux ont explosé et il n'y a aucune banque qui propose moins de 2.5 et des mensualités à 1500 voire plus. Le courtier est revenu avec 3 offres avec des taux à 2.5, 2.7 et 2.75.

De mon côté j'ai pris mes renseignements auprès de ma banque et d'une autre banque et les taux seront clairement autour des 2.5-2.6. ma banque me propose 2.47.

Ma question est si je veux annuler le compromis est ce que je pourrais le faire, et si oui avec quels justificatifs ??

Merci par avance.

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2022** à **12:08**

Bonjour

Effectivement, les taux remontent et ce n'est sans doute pas terminé.

Vous disposez déjà des justificatifs si "*Le courtier est revenu avec 3 offres avec des taux à 2.5, 2.7 et 2.75*"

Si votre intermédiaire financier ne peut pas vous accorder un taux de 2,20%, peut-il vous l'écrire ?